

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2021 / 203

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS LE 18 DÉCEMBRE 2021 DE 14H00 À 19H00

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
- VU** la demande formulée par la Présidente des AMIS DU VIEUX VILLAGE sise 29, Rue Auguste Rey à Saint-Prix (95390) dans le cadre de l'installation d'un manège pour la fête de Noël du 18 décembre,
- VU** l'attestation de rapport de contrôle technique du manège en cours de validité,
- VU** l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Le samedi 18 décembre 2021 de 14H00 à 19H00, l'association des AMIS DU VIEUX VILLAGE représentée par Madame Corinne LECHEVIN est autorisée à occuper le domaine public communal pour y installer un manège pour la fête de Noël du 18 décembre sur la Place de la Fontaine aux Pèlerins, sise Rue Auguste Rey à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** La circulation automobile sur la rue Auguste Rey sera maintenue au droit de la place de la Fontaine au Pèlerins.
- ARTICLE 3 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'association.
- ARTICLE 4 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 5 -** La présente autorisation est délivrée à titre gracieuse.
- ARTICLE 6 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché, par l'association, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 10 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera notifié à la Présidente des AMIS du Vieux Village, Madame LECHEVIN,

Une copie sera adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le **15 DEC. 2021**

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14.12.2021

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, Céline Villecourt, located at the bottom left of the page.